

PROJET DE MODIFICATION N°1  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
(SCOT) DES MONTS DU LYONNAIS

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°19-1201 du 9 décembre 2019, le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais arrêté par le Conseil Communautaire le 24 septembre 2019.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L. 143-34 du Code de l'Urbanisme, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le projet de modification du SCoT.

La procédure de modification de la version initiale du SCoT approuvée le 11 octobre 2016 vise à :

- adapter le Scot au changement de périmètre (32 communes de la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2018), avec l'ajout de Ste Catherine (69) et le retour de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, St Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux (42)
- procéder à quelques ajustements rendus nécessaires par l'évolution de projets, notamment économiques, précisés lors des débuts de mise en œuvre du schéma.

Le projet de modification n°1 du SCoT des Monts du Lyonnais est soumis à enquête publique  
**du lundi 13 janvier (9h) au mercredi 5 février 2020 inclus (17h)**  
soit pendant 24 jours consécutifs

Le projet de modification du SCoT comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Les informations environnementales se rapportant au projet sont incluses dans le dossier d'enquête, notamment l'état initial de l'environnement modifié exposé dans le tome 1 du rapport de présentation. De plus, la décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement suite à l'examen « au cas par cas » au titre de l'article R.122-18 du code de l'environnement est jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête, en support papier, sera disponible au siège de l'enquête publique à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et dans les mairies suivantes, aux jours et heures habituels d'ouverture : CHATELUS, CHEVRIERES, GRAMMOND, MARINGES, ST DENIS SUR COISE, ST LAURENT DE CHAMOUSSET, STE CATHERINE, VIRICELLES, VIRIGNEUX.

De plus, il sera consultable en permanence sur le site Internet de la CCMDL : [www.cc-montsdulyonnais.fr](http://www.cc-montsdulyonnais.fr)

Le commissaire enquêteur désigné, est M. Régis MAIRE se tiendra à la disposition du public :

- **vendredi 17 janvier 2020 de 14h30 à 16h30 en Mairie de Maringes**, 13 passage de la Mairie 42140 MARINGES
- **mercredi 22 janvier 2020 de 9h30 à 11h30 en Mairie de Ste Catherine**, 58 rue de Chateauvieux 69440 STE CATHERINE
- **jeudi 30 janvier 2020 de 15h à 17h en Mairie de Chevrières**, rue de la Mairie 42140 CHEVRIERES
- **mercredi 5 février 2020 de 9h30 à 11h30 au siège de la CCMDL**, 790 allée de Pluvy 69590 POMEYS.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête disposés aux côtés des dossiers dans les lieux mentionnés ci-avant. Il pourra également les adresser au commissaire enquêteur, au siège de la CCMDL (790 allée de Pluvy 69590 POMEYS) ou par courrier électronique à [scot@cc-mdl.fr](mailto:scot@cc-mdl.fr), en précisant bien « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Les courriers et mails d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête (annexés au registre) et sur [www.cc-montsdulyonnais.fr](http://www.cc-montsdulyonnais.fr).

À l'issue de l'enquête publique, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCMDL et téléchargeables sur son site Internet.

Après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, la CCMDL pourra approuver, par délibération de son conseil communautaire, la modification n°1 du SCoT des Monts du Lyonnais.

Le Président de la CCMDL, Régis CHAMBE